Article 5
Ces 50 bonnes réponses tirées au sort gagneront l'image dédicacée d'Antonio Gacia réalisée à l'occasion des 70 ans de l'ESF.
Les gagnants seront avertis par courrier envoyé à l'adresse figurant sur la carte postale ou le papier libre qu'ils ont adressés. A cette même adresse, ils recevront leur lot courant février par voie postale
Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre un autre cadeau.

Article 6
Les gagnants autorisent la publication de leur nom sur le site internet du Conseil départemental des Vosges www.vosges.fr ainsi que sur le numéro 55 du magazine « Vivre les Vosges Ensemble ».

Article 7
Le Conseil départemental ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à La poste. Le Conseil départemental ne pourra être tenu pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé pour quelques raisons que ce soit.

Article 8
La participation à ce concours entraîne l'acceptation du règlement, disponible sur les sites internet www.vosges.fr, et www.lexhuiss.fr ainsi qu'à l'accueil du Conseil départemental des Vosges et expédié gratuitement à toute personne qui en fera la demande au 03 29 29 00 29.

Article 9
Le questionnaire, les réponses, le «mot mystère » et le règlement du jeu-concours ont été déposés chez Maître Loïc FLESCHEN, huissier de justice à Epinal

CONCOURS TROUVEZ LE MOT MYSTERE
Règlement

Du 11 au 29 janvier le Conseil départemental des Vosges organise un jeu-concours gratuit intitulé « Trouvez le mot mystère ». Ce jeu-concours est publié dans le numéro N°54 du magazine d'information départemental « Vivre les Vosges Ensemble ». Ce magazine tiré à 189 500 exemplaires est diffusé gratuitement dans toutes les boîtes aux lettres du département. Il peut également être envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à la Direction de l'Information, de la Communication et du Marketing – Communication du Territoire du Conseil départemental des Vosges (Tel : 03 29 29 00 29).

Article 1
Ce concours est ouvert gratuitement aux personnes qui reçoivent le magazine « Vivre les Vosges Ensemble » **dans leur boîte aux lettres**. Exception faite des élus et du personnel du Conseil départemental. Il est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse).
Les frais d'affranchissement seront remboursés – au tarif lent - (aux seules personnes autorisées à participer) sur simple demande écrite adressée avant la date de clôture du jeu au Conseil départemental des Vosges, Direction de l'Information, de la Communication et du Marketing – Communication du Territoire – 8, rue de la Préfecture – 88088 Epinal cedex 09.

Article 2
Un questionnaire est publié dans le magazine « Vivre les Vosges Ensemble ». Après avoir répondu aux 9 questions, les participants devront relever les lettres colorées et composer le mot répondant à la définition proposée pour trouver le mot mystère.

Article 3
Pour être prises en compte, les réponses doivent être envoyées sur papier libre ou sur carte postale au Conseil départemental des Vosges, Direction de l'Information, de la Communication et du Marketing – Communication du Territoire – 8, rue de la Préfecture – 88088 Epinal cedex 09

Les candidats devront indiquer lisiblement le mot mystère ainsi que leurs nom, prénom et adresse exacte (en lettres majuscules).

Article 4
Les réponses doivent être envoyées avant le 29 janvier 2016 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Toute participation soit incomplète, raturée, illisible, arrivée après la date limite de réception fixée sera considérée comme nulle.
Un tirage au sort parmi les bonnes réponses reçues permettra de désigner 50 gagnants.

LEX HUISS
LOIC FLESCHEN
HUISSIER DE JUSTICE
26 rue Thiers
88000 EPINAL

☎ : 03.29.82.54.89
📠 : 03.29.33.85.52
loic_fleschen@yahoo.fr

IBAN : CDCGFRPPXXX
FR52 4003 1000 0100 0033 3523 Z63
Membre d'une Association de Gestion Agréée
par l'administration Fiscale.
Le règlement des versements et honoraires par chèque est accepté

SIRET 48759276800054
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 80487592768

PENSION ALIMENTAIRE :
03.29.82.54.89
CAISSES URSSAF RSI TP :
03.29.82.54.89
CONTENTIEUX GENERAL :
03.29.82.19.19
OPAC-OPHLM :
03.29.82.19.20
URGENCES CONSTAT :
06.67.52.53.27

Références à rappeler :
Dossier : 258958 / 09-15-12-11641
Service : 9
Responsable : LF
/ 1090-2312

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COPIE

Coût - Décret n° 96-1080 du 12/12/96 :

Transport (art.18)	7.67
Total H.T.	7.67
Total TVA	1.53
Taxe forfaitaire (art.20-1)	11.16
Total Euros TTC	20.36

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUINZE
ET LE VINGT TROIS DECEMBRE

J'ai Loïc FLESCHEN, Huissier de justice à la Résidence d'Epinal, domicilié 26 rue Thiers 88000, soussigné,

A la requête de
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES dont le siège social est 8 rue de la Préfecture 88000 EPINAL, agissant poursuites et diligences de Madame Chol Isabelle.

Elisant domicile en mon étude.

LEQUEL NOUS EXPOSE :

Qu'ils organisent un jeu concours intitulé « trouvez le mot mystère » du 11 au 29 Janvier 2016.

Que ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat et ouvert à toute personne récipiendaire du magazine « vivre les Vosges Ensemble ».

Qu'ils souhaitent se conformer aux dispositions de l'article L 121-36 du code de la consommation et me voir valider la légalité de l'opération.

Déférant à cette réquisition,

J'ai reçu ce jour en mon étude un exemplaire dudit règlement intitulé « trouvez le mot mystère ».

J'ai analysé ledit règlement et j'ai pu le déclarer conforme à l'article L 121-36 du code de la consommation.

J'ai annexé à mon présent pv un extrait du règlement et des réponses aux questions posées.

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit

Sous toutes réserves.